

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

ENTRE

, représentée par

ET

La Communauté de Communes 4B Sud-Charente, représentée par son Président

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté de Communes 4B met à disposition du co-contractant le matériel suivant **sous réserve de disponibilité** :

PANNEAUX ET MATERIEL DE SIGNALISATION TEMPORAIRE				
Dénomination	Stock	Nombre	A partir du	Jusqu'au
AK3 (chaussée rétrécie)	4			
AK4 (chaussée glissante)	4			
AK5 (travailleur)	6			
AK14 (danger)	8			
AK22 (gravillons)	6			
BK1 (sens interdit)	2			
BK6a1 (interdit stationner 1 côté)	6			
BK14 (limitation 30 km/h)	6			
BK14 (limitation 50 km/h)	4			
BK15 (circulation alternée / interdiction)	2			
CK18 (circulation alternée / obligation)	2			
KC1 RB (route barrée à)	8			
KD22a (déviation)	9			
Cônes de chantier	10			
Barrières de fin de chantier	6			
Piquets de chantier	10			
Sacs de lestage	0			
LAVEUR THERMIQUE HAUTE PRESSION				
Dénomination	Stock	Nombre	A partir du	Jusqu'au
Laveur thermique haute pression	1			
GIROBROYEUR				
Dénomination	Stock	Nombre	A partir du	Jusqu'au
Girobroyeur	1			
LAME NIVELEUSE				
Dénomination	Stock	Nombre	A partir du	Jusqu'au
Lame niveleuse	1			

MATERIEL SONO				
<i>Dénomination</i>	<i>Stock</i>	<i>Nombre</i>	<i>A partir du</i>	<i>Jusqu'au</i>
Matériel sono	1			
BARRIERES DE POLICE				
<i>Dénomination</i>	<i>Stock</i>	<i>Nombre</i>	<i>A partir du</i>	<i>Jusqu'au</i>
Barrières de police	30			
DEFIBRILLATEURS MOBILES				
<i>Dénomination</i>	<i>Stock</i>	<i>Nombre</i>	<i>A partir du</i>	<i>Jusqu'au</i>
Défibrillateur mobile	2			
GRILLES D'EXPOSITION				
<i>Dénomination</i>	<i>Stock</i>	<i>Nombre</i>	<i>A partir du</i>	<i>Jusqu'au</i>
Grilles 2,5 m x 1,75 m	58	14		
Grilles 2,5 m x 1,25 m	27	20		
Grilles 1,70 m x 1,25 m + 9 pieds	7	10		

ARTICLE 2 : CONDITIONS PRATIQUES

Durée :

Ce matériel est mis gracieusement à la disposition de l'association/ Commune / Organismepour la période Indiquée précédemment.

Objet/ Manifestation :

Pour tout dépassement de délai, le co-contractant s'engage à contacter la Communauté de Communes pour vérifier auprès d'elle de la disponibilité du matériel.

Transport :

Le transport aller et retour sera à l'unique charge de l'utilisateur qui devra également prévoir la main d'œuvre nécessaire au chargement et déchargement du matériel.

État des lieux et remplacement des panneaux :

Un état des lieux sera fait au départ et au retour du matériel emprunté. En cas de détérioration ou vol, l'utilisateur s'engage à remplacer ou à faire réparer le matériel concerné.

En outre, l'utilisateur devra, avant la récupération du matériel, prévenir la Communauté de Communes, afin que cette dernière s'organise pour cette mise à disposition.

A Tournay, le

**Le Président de la CDC
Monsieur Jacques CHABOT**

Cadre réservé à la collectivité	
Suivi	Demande reçue le : Réponse envoyée le :
Réponse	Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>